

Les mille sources de la Colère

N° 97

MARS 2017

PRELEVEMENT A LA SOURCE : UN LONG FLEUVE (PAS) TRANQUILLE

LE PAS, LA DEMATERIALISATION TUE LA DEMATERIALISATION

1,3 millions de lettres et 500 000 messages ont été envoyés début 2016 pour fiabiliser les identifiants. Résultat : 125 000 usagers certifiés vont perdre leur accès au site impot.gouv.fr et vont recevoir une déclaration papier ! Ils recevront un courrier avec un nouvel identifiant...pour recréer leur espace personnel ... pour pouvoir télédéclarer... ! Et il est demandé aux agents de « rassurer ces usagers ». À part ça il n'y a pas de raisons de s'inquiéter puisque tout est maîtrisé!

Parallèlement le directeur général a précisé les moyens qui seront déployés pour assurer l'accueil ;

Les centres de contact ainsi que 50 agents du CIS seront totalement mobilisés pour le PAS. Ils n'assureront donc plus l'accueil pour le compte des DDFIP et DRFIP. Cela aura des conséquences catastrophiques dans les 15 directions qui bénéficiaient du soutien de ces services pour pallier les carences d'accueil... Directions qui entre temps, ont perdu des emplois, ou sont en sous effectifs chroniques.

LE PAS, CENTRALISATION DU RECOUVREMENT AMIABLE

Le CTR annoncé pour le 10 mars et reporté au 23 mars comporte un projet d'arrêté qui n'a pas été abordé lors de ce GT : **la centralisation du recouvrement amiable des acomptes contemporains et la désignation d'un comptable unique ayant une compétence nationale, le DDFIP de Haute-Vienne.**

Il s'agit de tous les acomptes prélevés par la DGFIP (BIC/BA/ BNC, revenus fonciers, pensions alimentaires, versements suite à option à l'acompte de confidentialité, rentes viagères à titre onéreux et certains revenus de source étrangère).

À ce stade, on peut légitimement s'inquiéter de l'avenir de la mission de recouvrement de l'impôt sur le revenu dans les SIP et les trésoreries !

Qu'est-ce qui empêchera à terme de centraliser également le recouvrement forcé, puis de reproduire les mêmes schémas quand MEDOC sera remplacé dans les SIE et ainsi de suite... ?

LE PAS, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT INSUFFISANTES

- ✓ Les durées et contenus des formations sont insuffisants.
- ✓ L'appui des CIS va générer une perte de compétence qui remet en cause l'activité même de ces structures. Par ailleurs le partenariat avec la DRESG sur l'accueil à l'international (contentieux de masse) ne pourra plus être assuré.
- ✓ Les délais pour les options des taux sont très courts : un mois à compter de la sortie des avis. La DGFIP devra gérer le mécontentement des contribuables n'ayant pas réagi à temps !

Décidément le prélèvement à la source, au-delà d'être une machine infernale, est un vrai laboratoire d'idées pour détruire le réseau de la DGFIP !

DISPARITIONS INQUIETANTES

Suite à l'annonce de la suppression prochaine des imprimantes rescapées « après utilisation des consommables », un visiteur du soir a souhaité accélérer le processus. Les directives n'étant pas assez expéditives à son goût, il a subtilisé les cartouches directement dans les armoires.

Depuis, le jeu « où est Charlie » est très en vogue au SIE de Brive.

CFIP BRIVE PASS VIP

Vous êtes responsables des badges, clefs et passes éventuellement mis à votre disposition, que vous vous engagez à utiliser personnellement et qui doivent rester en votre seule possession. En cas de perte, de détérioration ou de vol nécessitant le renouvellement du badge ou de la clef, le récipiendaire sera destinataire d'un titre de perception émis à son encontre suivant le tarif du coût de remplacement en vigueur : 15,33 euros le badge !

Refusons de payer pour travailler. Rendons tous nos badges !

ALLEGER LES TÂCHES

Sur la page d'Ulysse national un nouvel outil est proposé pour améliorer votre quotidien. Un espace où est recensé l'ensemble des bonnes idées des services de la DGFIP qui constitue autant de marges de manœuvre locales. Il vous est même proposé de l'alimenter et de le faire vivre.

C'est même le big boss Bruno qui se colle à l'exercice de communication pour nous vanter les mérites de son nouveau jouet. Après les simplifications, les bonnes idées mais la rengaine est toujours la même : il faut aider le petit Bruno à trouver les moyens de faire fonctionner les services avec toujours moins d'emplois.

Il n'y a qu'une seule vraie bonne idée : rester solidaire et se battre collectivement pour une autre politique. Il s'agit donc de donner les moyens à la DGFIP d'accomplir ses missions dans des conditions satisfaisantes, tant pour les usagers que pour les personnels.

LA CASSE DE LA DGFIP

La Direction Générale et l'ENFiP envisagent aujourd'hui de supprimer la formation initiale qui permet aux agents, en lien avec la formation continue, de disposer d'un bagage suffisant pour pouvoir changer de fonctions au cours de leur carrière. Elle propose en remplacement la mise en place d'une formation circonscrite au premier métier.

La formation initiale proposée par l'administration sera donc axée sur une formation « métier » par blocs fonctionnels, raccourcie encore une fois, avec mise en place :

- de l'individualisation de la formation (posant le problème de l'égalité de traitement et d'évaluation des stagiaires)
- d'une alternance sur le service d'affectation (qui ne prendrait tout son sens que dans le cadre d'une formation bien plus longue et dans des services sans pénurie d'emplois)
- de stages pratiques probatoires (le stagiaire risquant de ne pas avoir sa formation validée pour des critères subjectifs liés au contexte du service).

La Direction Générale a fait plusieurs annonces de pistes de réflexion non soumises à la discussion :

- dès 2017, la permission de sortie aux épreuves écrites des concours sera autorisée au bout de 2 heures (1 heure actuellement)
- sans précision de date, les écrits des concours internes et externes seront programmés le même jour
- limitation du nombre de présentations aux concours (5 tentatives maximum) sur le modèle du concours d'IP

PAIEMENT AUX GUICHETS : ESPECES EN VOIE DE DISPARITION

Jamais à cours d'idée pour éloigner l'usager de ses guichets, la DGFIP s'attaque désormais au principe de l'unité de caisse, après avoir limité le montant des paiements en espèces à 300 euros.

